

40 AVENUE MARCEAU – 75008 PARIS

Marc FARRUCH

Huissier de Justice
www.farruch.fr



☎ 01 56 62 08 00

📠 01 56 62 08 02

Etude : 40marceau@farruch.fr

Constats : constat@farruch.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Modificatif du Procès Verbal de constat de dépôt de règlement de jeu en date du 12 septembre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE

SAS T.U.I France, Société par actions simplifiée au capital de 202 900 000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret, agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège

LAQUELLE M'A EXPOSÉ

Que la société requérante organise un jeu intitulé « **LE DEFI BLOGUEURS... BY NOUVELLES FRONTIERES** » .

Que ce jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroule du 15/09/2014 à 9 heures au 30/09/2014 à 12 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Que ce jeu est réservé aux administrateurs des blogs ci-dessous listés :

- **Madame Sylvie Clergerie** dont le blog est disponible à l'URL suivant : www.lecoindesvoyageurs.fr
- **Madame Géraldine Richard** dont le blog est disponible à l'URL suivant : www.happycity-blog.com
- **Madame Aurélie Croiziers** dont le blog est disponible à l'URL suivant : <http://www.curieusevoyageuse.com>
- **Madame Eleonore Igde** dont le blog est disponible à l'URL suivant : www.laquotidiennedele.com

Que conformément aux dispositions légales, elle me requiert de prendre en dépôt en mon Etude le règlement dudit jeu.

Qu'elle me requiert à cet effet de faire toutes constatations utiles.

Ce pourquoi, déférant à cette réquisition, Je, Séverine CHABANNES, Clerc habilitée aux constats au sein de la SCP Marc FARRUCH, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de grande instance de Paris, y demeurant, 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, soussignée

Me suis trouvée ce jour en mon Etude,

Où étant, j'ai fait les constatations suivantes

CONSTATATIONS

En considération de la requête qui précède, j'ai déposé en mon Etude le règlement ci-après :

Règlement complet

RÈGLEMENT DU JEU – TIRAGE AU SORT « LE DEFI BLOGUEURS... BY NOUVELLES FRONTIERES »

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société par actions simplifiée au capital de 202 900 000 Euros - enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474 , ayant son siège social situé au 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « **LE DEFI BLOGUEURS... BY NOUVELLES FRONTIERES** » (ci-après le « Jeu »), du 15/09/2014 à 9 heures au 30/09/2014 à 12 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est réservé aux administrateurs des blogs ci-dessous listés :

- **Madame Sylvie Clergerie** dont le blog est disponible à l'URL suivant : www.lecoindesvoyageurs.fr
- **Madame Géraldine Richard** dont le blog est disponible à l'URL suivant : www.happycity-blog.com
- **Madame Aurélie Croiziers** dont le blog est disponible à l'URL suivant : <http://www.curieusevoyageuse.com>



- **Madame Eleonore Igde** dont le blog est disponible à l'URL suivant : www.laquotidiennedele.com

Lesquels devront disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle ils pourront, le cas échéant, être contactés pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) (ii) du personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE et de la société Corsair, (iii) des personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI.

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice (« Nouvelles Frontières »), ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date et heure limite de publication le 15/09/2014 à 12 heures inclus, (heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

3.1 Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par le biais des blogs listés à l'article 2.1 ci-dessus et administrés par les Participants « ci-après le (les) « **BLOG(s)** ».

Les Participants devront publier, le 15/09/2014 entre 09 heures et 12 heures (heure de publication affichée sur le Blog / heure métropolitaine faisant foi) sur leurs Blogs respectifs un billet (ci-après le « Billet ») dont l'objet sera la présentation d'une « *Road Map*¹ » idéale (ci-après la « **Création** ») sur une destination prédéfinie par Blog, à savoir :

- **Madame Sylvie Clergerie** dont le Blog est disponible à l'URL suivant : www.lecoindesvoyageurs.fr réalisera un Billet sur la destination suivante : MADAGASCAR

- **Madame Géraldine Richard** dont le Blog est disponible à l'URL suivant : www.happycity-blog.com réalisera un Billet sur la destination suivante : LE LAOS

- **Madame Aurélie Croiziers** dont le Blog est disponible à l'URL <http://www.curieusevoyageuse.com> réalisera un Billet sur la destination suivante : LA NAMIBIE

- **Madame Eleonore Igde** dont le blog est disponible à l'URL: www.laquotidiennedele.com réalisera un Billet sur la destination suivante : L'AFRIQUE DU SUD

La présentation de la « *Road Map* », en termes de format, contenu, longueur / durée est libre.

¹ Itinéraire



Le Participant pourra s'il le souhaite s'inspirer librement des itinéraires figurant sur le site de Nouvelles Frontières.

Le Participant devra faire mention du nom de l'opération & présenter un lien renvoyant vers la page des circuits Nouvelles Frontières de la destination qu'il présente.

Toutefois, afin d'être valide, le contenu du Billet ne devra pas contrevenir à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou comporter de références à caractère raciste, ethnique, religieux, idéologique, politique, obscène, pornographique, injurieux, dénigrant, diffamatoire ou portant atteinte à l'intégrité d'autrui. A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le Participant auteur du Billet litigieux.

Le Participant est informé que le Billet et la Création, mentionnant le nom du Blog, pourra être reproduit et diffusé, à titre gratuit, - pendant la durée du Jeu - sur le Site, sur les pages officielles facebook et/ou twitter, les newsletters sous la marque « Nouvelles Frontières».

Le Participant garantit à la Société Organisatrice que le récit et autres éléments ou illustrations de quelque nature que ce soit (image, dessin, photographie, vidéo etc...) utilisé dans le Billet présentant la Création dans le cadre du Jeu constituent des œuvres originales et ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre, qu'ils sont libres de droit et peuvent être utilisés et ne portent pas atteinte aux droits des tiers de quelque nature que ce soit et notamment le droit à l'image des personnes pouvant figurer sur les photographies et/ou vidéo.

Dans l'hypothèse où le Participant gagnerait le lot mis en jeu, ce dernier cède à la Société Organisatrice le droit exclusif de diffusion, reproduction, représentation, modification ou adaptation en tout ou partie du Billet et/ou de la Création et ou autre élément ou illustration de nature que ce soit, à titre gratuit, pour le monde entier, pour une durée d'un an à compter de la remise du lot, sur tout support présent ou futur (internet, papier etc...) aux fins d'utilisation et de promotion.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le Billet ou la Création elle-même initialement publiés, objets du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le Participant concerné.

3.2 Fonctionnement du Jeu

Un jury chargé de sélectionner le gagnant sera composé des **trois (3)** personnes suivantes :

- **Christophe Barrere : Directeur de production**
- **Sonia Temal : Responsable Marketing NF**
- **Mathieu Zurfluh : Responsable Social Media**

Le Jury procédera à la sélection du Billet présentant la Création gagnante au plus tard le **30/09/2014**

Le Jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- Créativité,
- Originalité,
- Mise en valeur de la destination présentée,
- Absence de propos ou images contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou de références à caractère raciste, idéologique, politique, injurieux, dénigrant, diffamatoire ou portant atteinte à l'intégrité d'autrui, sous peine de poursuite.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait



l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants, et peut limiter cette vérification au gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant.

Le résultat sera affiché sur la page **Facebook de Nouvelles Frontières accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/NouvellesFrontieres> et le blog du gagnant au plus tard le 30/09/2014.**

A l'issue de la désignation de la Création gagnante, son auteur tirera au sort – en toute bonne foi et en s'assurant du caractère aléatoire du tirage - un commentaire parmi ceux laissés par les internautes sur sa Création.

ARTICLE 4 : LOT

Un (1) lot est à gagner dans le cadre du Jeu :

4.1 Détail du lot

Un circuit « *Découvrir* », « *Expérimenter* » ou « *Approfondir* », selon la destination, dans le pays objet du Billet gagnant en présence d'un représentant de Nouvelles Frontières, qui accompagnera le Blogueur dans la découverte de l'expérience d'un circuit NF. Le représentant Nouvelles Frontières pourra être amené à réaliser des clichés photographiques, vidéos ou publications en rapport avec ce voyage.

Ce circuit tiré de la brochure « *Circuits Nouvelles Frontières collection 2015* » ; sera l'un des circuits ci-dessous selon la destination objet de la « *road map* » gagnante :

- **Namibie:** « *Pays Himba, Dunes et réserves de Namibie* » période de départ entre le 05/12/2014 et le 26/06/2015
- **Afrique du Sud:** « *Voyages au pays arc-en-ciel, grand tour de l'Afrique du sud.* » période de départ entre le 03/12/2014 et 16/04/2015
- **Madagascar :** « *Mora Mora Madagascar* » période de départ entre le 16/11/2014 et 24/05/2015
- **Laos :** « *Mosaïques d'Ethnies* » : période de départ entre le 27/12/2014 et le 11/04/2015

- d'une durée maximum de **17 jours/ 14 nuits** –selon descriptif - pour 1 personne, base chambre individuelle, formule de restauration et catégorie d'hébergement selon descriptif figurant dans la brochure, pour un départ aux périodes visées ci-dessus au départ de PARIS, réservable jusqu'au 01/06/2015, sous réserve de disponibilités, d'une valeur de 3 000 € TTC maximum par personne.

- Non annulable, non modifiable, non cessible et non remboursable. Dans le cas où le tarif du circuit choisi par le gagnant n'atteint pas la somme maximale de 3 000 € TTC par personne, aucun remboursement ou avoir ne sera octroyé au gagnant.

- Les conditions générales de vente applicables seront celles figurant dans la brochure «Circuit Nouvelles Frontières Collection 2015 » à l'exception des conditions d'annulation et de modification.

Le gagnant qui ne pourrait embarquer sur le vol, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, etc.) ne pourrait prétendre à aucun remboursement ou report. Il en va de même pour les escales, les transits...

Le Circuit ne comprend pas :



- les boissons importées
- les pourboires aux guides et aux chauffeurs
- les frais d'obtention des formalités administratives telles que Visas, passeports...pour effectuer ce séjour
- le pré-post acheminement (domicile/aéroport)
- les assurances facultatives et complémentaires en option
- les éventuels suppléments à bord de l'avion (collations et boissons sur certaines compagnies)
- les activités, excursions et visites non mentionnées au programme ou proposées en option
- les dépenses d'ordre personnel

Le Lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni échangé ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Ce Lot n'est pas fractionnable et ne pourra donner lieu qu'à un seul voyage utilisable en une seule fois. Le gagnant ne percevra aucune compensation de quelque nature que ce soit dans l'hypothèse où le voyage élaboré à sa demande serait inférieur à 3 000 € TTC par personne.

ARTICLE 5 : REMISE DU LOT

Conditions d'attribution du lot

- Le lot est incessible et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot ou une partie de son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

-Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.

-Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations en cas de fraude.

-Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.

-Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 30/09/2015.



Modalités de remise et d'utilisation du lot

Le gagnant du Jeu sera annoncé dans le délai de prévu à l'article 3 ci-dessus. Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par courrier électronique.

Le gagnant devra faire part à la Société Organisatrice de l'acceptation de son lot par courrier électronique. A défaut d'acceptation du lot dans un délai de 15 jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Si le gagnant décide de ne pas profiter de son lot, celui-ci sera attribué à un gagnant suppléant.

Un bon sera remis au gagnant selon les modalités susvisées.

La réservation devra être réalisée avant le mois de Juin 2015 à compter de la réception de son bon. Au-delà de cette date, le gagnant ne pourra plus réclamer son lot.

Pour effectuer sa réservation, le gagnant devra se rapprocher de l'équipe social média NF de TUI France à jeusocialmedia@tuifrance.com, afin de définir ensemble des dates de voyage et procéder à la réservation du Circuit choisi.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies auprès du Participants gagnant sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») et sont nécessaires dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice pourra, sous réserve de l'acceptation du Participant, utiliser les données collectées dans un but commercial, promotionnel et d'amélioration de la fourniture de ses services par le biais de différents supports (par exemple : envoi de courriels).

En application de la Loi Informatique et Libertés, le Participant gagnant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

TUI France
SERVICE SOCIAL MEDIA
32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET
contact@tuifrance.com

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

7.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).



La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique,
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu. La connexion de toute personne aux sites internet faisant l'objet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

7.2 La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écarter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.



ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – service Social Media API 026 - 32 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est déposé en l'étude de Maître Marc FARRUCH, Huissier de Justice, 40 avenue Marceau 75008 Paris.

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France
SOCIAL MEDIA
Jeu « **LE DEFI BLOGUEURS... BY NOUVELLES FRONTIERES** »
32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier de Justice précité et la version du Règlement accessible en ligne le cas échéant, la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.



ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

*Telles sont mes constatations et de tout ce que dessus,
j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat
pour servir et valoir ce que de droit.*

Séverine CHABANNES
Clerc habilitée aux constats



Maître Marc FARRUCH
Huissier de Justice

